



**Arrêté de la Maire  
Présidente du Conseil d'Administration**

FIN.23.05.A16

Publié le : 27/07/2023

**OBJET : Régie n° 609 - Direction des Solidarités - CHRS AGORA (ex « Les Géraniums ») - Modification des dispositions relatives au fonctionnement de la régie et création de la régie**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses positions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 2020-11 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu la décision n° 2001-07 du 18 septembre 2001 portant création d'une régie d'avance au CHRS « Les Géraniums »,

Vu l'arrêté n° 2001 B 359 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 instituant une régie d'avances au CHRS « Les Géraniums » et fixant ses modalités de fonctionnement, ainsi que ses arrêtés modificatifs n° 2003 B 205, 2007 B 233, 2008 B 687, 2009 B 412, 2012 B 04 et 2014-41,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté constitutif de la régie afin de le conformer au décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 12 juillet 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, les dispositions de la décision n° 2001-07 et les arrêtés n° 2001 B 359, 2003 B 205, 2007 B 233, 2008 B 687, 2009 B 412, 2012 B 04 et 2014-41 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, il est institué auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à la Direction des Solidarités, une régie d'avances intitulée « CHRS AGORA ».

**Article 3** : Cette régie est installée au 2 rue Pierre Mesnage à Besançon (25000).

**Article 4** : La régie fonctionne les jours ouvrables de 9h à 19h.

**Article 5** : La régie est appelée à payer les dépenses suivantes :

- attribution d'aides financières aux usagers du CHRS AGORA.



**Article 6 :** Les dépenses mentionnées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP).

**Article 7 :** Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au moins une fois par mois.

**Article 9 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) suppléant(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 10 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniements des fonds, dont le taux est précisé dans leur acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 12:** Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,  
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le **19 JUL. 2023**

Le Directeur Général,  
Par déléation,

  
Alban SOUCARROS

